

# Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

## Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Le PAVE est à la fois un document de planification, un outil de pilotage stratégique, un outil évolutif de programmation de l'aménagement urbain mais aussi un véritable outil de prise de conscience, d'incitation à l'action et de programmation .

### Les obligations

Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Il est établi, à l'initiative du maire, par toutes les communes de 1000 habitants et plus et, le cas échéant, les EPCI compétents. **Dans le cas de regroupement de communes, tout comme dans celui de l'augmentation de population, le dépassement du seuil des 1000 habitants impose la réalisation d'un PAVE, sans délai.**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la rédaction d'un PAVE est conseillée, en particulier en cas de demande de dérogation voirie.

### Les objectifs du PAVE

Il a pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'accessibilité de la collectivité.
- de sensibiliser et acculturer tous les acteurs concernés;
- d'aider à la décision par le partage d'un diagnostic et la hiérarchisation des actions;
- de produire des préconisations de mise en conformité;
- d'induire une obligation de résultat.

Le PAVE emporte certains effets juridiques et notamment celui d'être opposable à l'autorité dotée du pouvoir de police lorsqu'il édicte des règles relatives à l'utilisation de l'espace public ayant des incidences sur les « circulations piétonnes » (CAA Paris, 9 juin 2016, n°15PA00153).

Le PAVE ne doit pas être pris comme une contrainte supplémentaire, mais plutôt comme l'opportunité de valoriser la qualité d'un patrimoine et les usages, tout en adaptant les modes de déplacement sur le territoire et en requalifiant certains espaces.



Il n'est pas prévu de date butoir pour la réalisation des travaux. Le PAVE fixe les délais et permet à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme, tout en intégrant les projets en cours et les travaux prévus.

## Quelles voiries concernées ?

Le PAVE concerne l'ensemble de la voirie (y compris voies piétonnes, pistes cyclables,...) présente sur le territoire de la commune, qu'elle appartienne ou soit gérée par :

- la commune (voies communales);
- une structure intercommunale (voirie communautaire);
- des acteurs privés, à condition qu'elle soit ouverte à la circulation publique (*ces voies privées recouvrent un champ très large selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation : Cass., chambre civile 2, 14 décembre 2000, n° 98-19312; chambre criminelle, 8 décembre 1982*);
- le département (routes départementales);
- l'État (routes nationales).



Article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif notamment à l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport collectif est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité.

Pour aller plus loin :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-voirie-et-des-espaces-publics#scroll-nav>

